



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le 15 DEC. 2014

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Réf. : DPE DV/FT 2014-2015 n° 35

Affaire suivie par :

DPE 4 : Tél 01 30 83 43 86
DPE 5 : Tél 01 30 83 43 51
DPE 6 : Tél 01 30 83 52 30
DPE 7 : Tél 01 30 83 43 51
DPE 8 : Tél 01 30 83 40 24
DPE 9 : Tél 01 30 83 40 24

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	IA	A	Gds. Etabs. Sup.
A	Inspections	A	IUFM
I	CTCM	I	CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT	A	INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO	A	Etabs. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS	A	CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
A	Universités		INJEP
A	IUT		Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1 1 p.
Annexe 2 5 p.
Total 6 p.

A

Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement et les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Universités et Directeurs de grands
établissements du Supérieur

OBJET : Modalités de service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré – Rentrée 2015

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent prétendre au titre de l'année scolaire **2015-2016**. Vous trouverez en annexe 1 le rappel des dispositions réglementaires à diffuser et en annexe 2 l'imprimé (**sur 2 pages**) à utiliser par les personnels.

Les demandes devront être retournées à la DPE concernée par courrier postal uniquement **pour le 7 janvier 2015** (Un retour à cette date permettra de prendre en compte les situations lors de la gestion des TRM qui suivra):

DPE.4 : P.E.G.C, professeurs d'E.P.S, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues et directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

DPE.5 : Professeurs de lycée professionnel

DPE.6 : Professeurs agrégés et certifiés de lettres et d'histoire géographie

DPE.7 : Professeurs agrégés et certifiés de mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles

DPE.8 : Professeurs agrégés et certifiés de langues

DPE.9 : Professeurs agrégés et certifiés de philosophie, SES, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion et sciences industrielles de l'ingénieur et technologie.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Philippe DIAZ